



## GUIDE DES PRESTATIONS 2017

Voici un aperçu des avantages admissibles aux travailleurs dans les secteurs d'activité souscrivant au régime de la WCB en 2017. Chaque demande d'indemnisation est examinée individuellement.

### Qui est couvert par le régime de la WCB ?

Les travailleurs de tous les milieux de travail au Manitoba, à l'exception des milieux exclus par règlement, sont visés par la législation sur l'indemnisation; seulement ceux qui subissent une blessure ou une maladie attribuable à l'emploi ont droit à des prestations de la WCB. Veuillez-vous renseigner si votre couverture d'assurance vous permet de faire face à une invalidité dont vous pourriez être atteint à l'extérieur du milieu de travail.

### Quels frais médicaux sont payables par la WCB ?

Les frais de soins médicaux nécessaires à la suite d'un **sinistre directement attribuable à l'emploi** qui peuvent être remboursables sont, entre autres :

- le transport par ambulance à l'établissement de soins de santé;
- les soins d'un médecin ou d'un chiropraticien au choix;
- les soins hospitaliers, médicaux et de physiothérapie;
- les ordonnances (avec reçu original de Pharmacare);
- les frais de déplacement et de subsistance occasionnés peuvent être considérés si le bénéficiaire doit se déplacer pour les soins; (seulement les frais occasionnés au-delà des frais de voyage normaux seront considérés);
- les soins dentaires;
- les prothèses, les orthèses, les béquilles, les cannes, les appareils auditifs ou autres, prescrits par le médecin;
- la modification orthopédique de chaussures;
- la réparation de dispositifs prothétiques, de prothèses dentaires, de lunettes ou de vêtements si l'incident est à l'origine de blessures corporelles et de dommages à l'un de ces items; la rémunération perdue pour cause de réparation des appareils peut aussi être indemnisée

*La WCB ne paie pas la réparation ou le remplacement des bijoux ou des outils endommagés et n'indemnise pas pour la perte de monnaie.*

### Qu'en est-il d'une incapacité permanente ?

Si l'incapacité est permanente, le bénéficiaire peut être admissible à une allocation qui s'ajoute aux autres prestations et qui varie selon l'incapacité. Consultez la fiche de renseignements au sujet de l'allocation pour incapacité partielle permanente (IPP).



## **Le bénéficiaire reçoit-il 90 % de sa rémunération nette ?**

Non. Normalement le chèque de paye fait l'objet de diverses retenues salariales (cotisations syndicales, régime de pension, obligations d'épargne, etc.) qui n'entrent pas dans le calcul des prestations. La WCB estime l'impôt sur le revenu, la prime d'assurance-emploi et la contribution au Régime de pensions du Canada (RPC), et soustrait ces montants à la rémunération brute pour obtenir le revenu net.

La retenue probable en matière d'impôt est calculée selon les éléments suivants: l'état matrimonial du bénéficiaire, le revenu de son époux/se ou de son/sa conjoint(e) de fait, le nombre de personnes ayant une déficience qui sont à sa charge (les personnes en raison desquelles une réduction d'impôt est demandée sur la déclaration fiscale).

De plus, si le bénéficiaire est admissible aux retenues relatives aux frais de garde d'enfants, aux versements pour le soutien d'un enfant ou pour une pension alimentaire, elles serviront à déterminer la retenue probable en matière d'impôt. La WCB y soustrait ensuite un montant égal à l'économie réalisée par le bénéficiaire en raison de l'état non imposable des prestations. Le bénéficiaire reçoit 90 % de cette somme.

## **Les travailleurs qui gagnent tous le même revenu reçoivent-ils les mêmes prestations ?**

Non. Au moment de calculer les retenues probables, la WCB tient compte du nombre de personnes à charge ainsi que de certaines déductions fiscales. Ainsi, un bénéficiaire ayant trois personnes à charge ne reçoit pas les mêmes prestations qu'un bénéficiaire célibataire n'ayant aucune personne à charge. Veuillez-vous reporter à la fiche « Calcul des prestations d'assurance-salaire ».

Les prestations de la WCB sont versées dès le premier jour suivant le jour du sinistre. L'employeur paie le salaire de la journée du sinistre comme si le bénéficiaire avait travaillé toutes les heures prévues.

## **Si un travailleur est mortellement blessé, à quelle indemnité sa famille aura-t-elle droit ?**

Consultez la fiche de renseignements au sujet des prestations pour personnes à charge d'un travailleur mortellement blessé.

## **Y a-t-il d'autres prestations auxquelles je suis admissible ?**

Oui. A la suite de 104 semaines de prestations d'assurance-salaire, vous êtes admissible au régime d'assurance-vie collective de la WCB (financé pleinement par la WCB).

Selon les dispositions relatives à la pension en vigueur chez l'employeur, un régime de pension de retraite peut aussi être prévu après 104 semaines de prestations d'assurance-salaire.



Consultez la fiche de renseignements au sujet de la rente de retraite et la fiche au sujet du régime d'assurance-vie collective de la WCB.

Nous vous signalons cette admissibilité lorsque la durée de vos prestations d'assurance-salaire approche 104 semaines.

**AVIS :**

- Communiquez avec la WCB avant de prendre des dispositions auprès d'un dispensateur de soins, car les avantages décrits dans la présente fiche doivent faire l'objet d'une approbation.
- Une fausse déclaration constitue une infraction criminelle.

La présente publication est fournie à titre d'information générale. Elle ne devrait pas être invoquée en tant que conseil juridique. Pour des renseignements plus précis, veuillez consulter la *Loi sur les accidents du travail et les Règlements et les Politiques de la WCB*. Ces documents sont disponibles en ligne, à l'adresse Web de la WCB : [www.wcb.mb.ca](http://www.wcb.mb.ca).